

Cadre réservé à l'administration

Date de traitement :

Coordonnées bancaires :

Résultat d'instruction :

Élèves domiciliés à SAINT-SANTIN-DE-MAURS, au TRIOULOU ou à MONTMURAT
dans le Cantal scolarisés au Lycée Polyvalent La Découverte à DECAZEVILLE dans l'Aveyron.

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT 2021-2022

Retour avant **6 juillet 2022** à REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Antenne régionale des transports – Hôtel du Département – 28 Av. Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

1. Identité de l'élève

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Sexe : M F

2. Qualité et adresse du représentant légal

M. Mme Nom : Prénom :

Né(e) le :

Représentant légal Tuteur Autre

N° et rue ou lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Adresse de l'élève si différente du représentant légal :

.....

Téléphone fixe : Portable :

Email :

3. Scolarité

Établissement : Lycée polyvalent La Découverte

Commune : DECAZEVILLE

Qualité : Demi-pensionnaire Interne

Classe :

Options/spécialité (sans abréviation)

.....

JOINDRE À CET IMPRIMÉ

- CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2021-2022 MENTIONNANT LA SPÉCIALITÉ SUIVIE

- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

- UNE COPIE DE LA FACTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DECAZEVILLE

4. Date et signature du représentant légal certifiant la véracité des informations

Date

Signature :

CONDITIONS D'AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour pouvoir prétendre à la prise en charge de tout ou partie des trajets domicile/établissement scolaire, les élèves doivent respecter la carte de sectorisation des transports du Département du Cantal ou la carte de sectorisation des lycées de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Peuvent prétendre à cette aide, les élèves domiciliés sur les communes de Saint-Santin-de-Maurs, du Trioulou, et de Montmurat dans le Cantal, et scolarisés au Lycée Polyvalent « La Découverte » de Decazeville dans l'Aveyron, en application de l'arrêté du 15 mars 2018 portant définition des zones de desserte des lycées d'enseignement général et technologique publics du Département du Cantal.

Ne relèvent pas des dispositions du transport scolaire l'ensemble des études post-bac (les étudiants, aides-soignantes, auxiliaires puéricultrices, étudiants suivant une préparation aux concours et les élèves suivant une formation complémentaire après baccalauréat professionnel ou technologique) ainsi que les personnes ayant le statut d'apprentis (hormis les apprentis juniors), de stagiaire (formation professionnelle : GRETA, ...) et les élèves en IME.

L'aide, dont le montant s'élèvera à la différence entre le coût de son abonnement et celui en vigueur dans le Cantal, sera versée en une seule fois au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, sur présentation des justificatifs de paiement de l'abonnement